



Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 074-200062586-20240513-DEL_2024_51-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2024-51

Séance du 13 mai 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Thorens-Glières, sise 9 Place de la République – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24

OBJET : PLU THORENS-GLIERES – MODIFICATION N°2 – AVIS AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

Présents : ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. – ALESINA C. (pouvoir à J. BOCQUET) – FILLION L. – MERCIER-GUYON C. (pouvoir à L. ODORICO) – RÉVEILLON É. (pouvoir à C. DUPONT)

Absents : BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – HERAUD T. – NICOLAS A. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : SELLECCHIA É.

Entendu l'exposé suivant :

A la demande de la commune de Fillière, le Grand Annecy a entamé la modification du PLU de Thorens-Glières. Les principaux aspects de la modification consistent à :

- Majorer la proportion de logements aidés dans les orientations d'aménagement et de programmation OAP) et dans les secteurs d'habitat ;
- Modifier la rédaction de l'OAP de la Combe d'en Bas pour préciser que l'ouverture à l'urbanisation devra se réaliser dans son ensemble et en une seule tranche ;
- Introduire des objectifs de performance énergétique et environnementale renforcée pour les bâtiments ;
- Modifier le règlement écrit afin qu'il soit fait référence au zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire ;
- Mettre à jour les emplacements réservés (ER) ;
- Clarifier la règle écrite en zone Nt relative à la limite de surface de plancher créée ;
- Corriger quelques erreurs matérielles ;
- Diminuer l'emprise de certaines zones urbaines et les reclasser en zones agricoles ou naturelles.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-7 et L 153-40,

Conformément aux articles L.132-7 et L 153-40 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a transmis à la commune de Fillière l'arrêté n° ARR-2022-40 du 31/05/2022 modifié par l'arrêté n° ARR-2024-07 du 29/02/2024, concernant prescription de la procédure de modification n°2 du PLU de THORENS-GLIERES.

Considérant que la commune de Filière est consultée par les personnes publiques associées et les communes limitrophes qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLU de THORENS-GLIERES.

Le secrétaire de séance
Eric SELLECCHIA

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication le :